



DECISION

N° 012 /HAC/P/2025

Portant levée de la Suspension d'un site d'informations

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu la loi Organique L/2010/002/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse ;

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu la Décision N°008/HAC/P/2025 relative à la couverture de la campagne du référendum du 21 Septembre 2025 par les médias privés ;

Vu le recours gracieux relatif à la décision N°010/HAC/P/2025, portant suspension du site d'information Guinée 360.com ;

Vu l'examen du recours gracieux par collège de la HAC ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière ordinaire du Lundi, 08 Septembre 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La levée de la suspension du site www.guinee360.com, en raison de l'engagement pris par son Directeur Général M. Abdrahmane DIALLO en date du 02 septembre 2025 : à respecter et à **“veiller avec plus d'attention encore, au traitement équilibré, objectif et professionnel de l'information”** .

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature; sera enregistrée et publiée au Journal de la République.

Conakry, le 08 Septembre 2025

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Guinée